

André Santini retrouve son siège de président du comité de bassin Seine-Normandie

Dossier de la rédaction de H2o
December 2011

Son opposante Anne Le Strat dénonce
"une revanche de la pire bassesse politicienne"

À

L'élu francilien, ancien secrétaire d'État à la Fonction publique, avait déposé un recours devant le tribunal administratif de Cergy afin de contester l'élection d'Anne Le Strat, adjointe au maire de Paris, qui lui avait ravi le 29 septembre 2011 cette présidence stratégique. Le député-maire Nouveau Centre d'Issy-les-Moulineaux, remporte ainsi la bataille judiciaire qui l'oppose à l'adjointe au maire de Paris Anne Le Strat (apparentée PS) et récupère la présidence du comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le 29 septembre dernier, contre toute attente, André Santini, avait perdu la présidence de ce comité. Le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France, défenseur de l'idée d'un "Grand Paris de l'eau", avait été battu au second tour par Anne le Strat, adjointe au maire de Paris et également présidente de la région municipale de l'eau de Paris : 73 voix pour Anne Le Strat contre 69 à André Santini. Ce dernier, qui achevait alors son second mandat, avait dans la foulée déposé un recours devant le tribunal administratif de Cergy contre cette élection, contestant le mode de calcul de la majorité nécessaire pour l'emporter, alors qu'au premier tour, il avait recueilli 71 voix contre 70 à son adversaire.

L'audience a eu lieu le 24 novembre et la décision a été connue mercredi 30 novembre, à la veille du premier comité qu'Anne le Strat devait présider ! "Cette décision du tribunal pourrait rentrer dans le Guinness Book des records", a déclaré l'intéressé à France-Presse, se réservant le choix du type d'action à engager pour contester ce jugement du tribunal administratif de Cergy. "Le tribunal annule le second tour, estime que seul le premier tour est valable et que M. Santini est élu, alors que le second tour n'avait été contesté par personne lors de l'élection, or le mode de désignation utilisé est celui en cours depuis plus de douze ans", a-t-elle expliqué. Pour la présidente invalidée, "les réseaux politiques ont aussi fait pression sur la justice pour qu'elle hâte sa décision. Il s'agit d'une revanche de la pire bassesse politicienne, d'un putsch sur un vote démocratique. André Santini revient par la fenêtre de façon scandaleuse, il ne pourra présider le comité de bassin dans de bonnes conditions." De son côté, André Santini a déclaré à l'AFP : "Le tribunal administratif a tranché vite, il s'est appuyé sur une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, il m'a confirmé dans mes fonctions, je suis content."

Cette présidence est particulièrement stratégique puisque le comité est

le plus important de France, couvrant 25 départements et 18 millions d'habitants et disposant d'un budget de près d'1 milliard d'euros, lequel provient notamment des taxes sur l'eau payées par les usagers. L'agence accorde des subventions et des avances aux collectivités locales, aux industriels, agriculteurs et associations qui entreprennent des travaux pour mieux gérer les ressources et lutter contre les pollutions.